

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2014 à 18h30

Nombre de conseillers

En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Mrs et Mmes

PREVOST –THIZEAU - THOREAU Nançay
CASSARD – BEDIN – JENNEAU – RUEGGER –
LECOMTE Neuvy/Barangeon
HARKET – MANIN – LOUAISIL Vouzeron
GODARD - FRACHON - RADONIC Saint Laurent
BULTEAU – TORCHY – BARDIN – DELAS –BREUIL Vignoux/Barangeon

Pouvoir de Mme MOUCHARD à M. DELAS – De Mme BUDIN à Mme TORCHY – De Mme FRESNEDA à M. BULTEAU

Secrétaire de séance : M. Cyril BREUIL

La Présidente demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 01 juillet. Aucune remarque.

ADMINISTRATIF

Décisions Modificatives n°1 à 3

Participation au dégrèvement CFE 2014

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	611		HCS	Contrats de prestations de services	-165,00	
D	F	014	7391178		HCS	Autres dégrèvements sur contributions directes	765,00	
Total								600,00 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	77	7788		HCS	Produits exceptionnels divers	600,00	
Total								600,00 €

Alarme Gîte Feuillarderie

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	21735	10005	HCS	INSTALL. GENERALES, AG.ET AMENAG. DIVERS	3 500,00	
D	I	21	2183	20	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique	150,00	
Total								3 650,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	21751	10008	HCS	RESEAUX DE VOIRIE MISA DISPOSITION	-3 650,00	
Total								-3 650,00 €

Sortie inventaire Couturanderie

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	041	1388	ONA	HCS	Autres subventions d'investissement non transférab	60 114,08	
Total								60 114,08 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	041	2158	ONA	HCS	Autres installations matériels et outillages techn	60 114,08	
Total								60 114,08 €

N°6114 - Régime Indemnitare concernant le personnel de la CC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, Vu les arrêtés ministériels du 02 décembre 1969 et du 30 août 2001,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P), Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les taux,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu les arrêtés du 14/01/2002, du 29/01/2002, du 13/02/2002, du 23/11/2004 et du 06/03/2006

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), Vu l'arrêté du 14/01/2002

Vu les arrêtés ministériels du 19/08/1975 et du 31/12/1992 relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

Vu la délibération n°3610 du 06 juillet 2010 instituant le régime indemnitare du personnel de la CC

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite modifier à compter du 1^{er} septembre 2014 le régime indemnitare à la disposition de la Présidente, lui permettant d'octroyer un complément de rémunération aux agents pour tenir compte :

- ✓ des responsabilités exercées
- ✓ de certaines sujétions régulières ou exceptionnelles,
- ✓ de l'encadrement d'agents
- ✓ des compétences et technicités particulières
- ✓ de la manière de servir
- ✓ du comportement et de la motivation
- ✓ des réalisations des objectifs fixés
- ✓ de l'assiduité/absentéisme

Le Conseil Communautaire,

Le Rapport de Madame la Présidente entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ de fixer à compter du **01/09/2014** le régime indemnitare dans la limite maximale autorisée par la réglementation pour chaque grade suivant :

Grades	Intitulé de l'indemnité
Attaché principal	IFTS (Indemnité forfaitaire travaux supplém) IEMP (Indemnité exercice mission Préfecture)
Attaché	IFTS IEMP
Rédacteur chef	IFTS IEMP
Rédacteur principal	IFTS IEMP
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS IEMP
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IHTS (Indemnité horaire travaux supplém) IAT (Indemnité administration et technicité) IEMP
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	IHTS IAT IEMP
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	PSR (prime de service et rendement) ISS (Indemnité spécifique de service)
Ingénieur en chef de classe normale	PSR ISS
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	PSR ISS
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	PSR ISS
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	PSR ISS
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	PSR ISS
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	PSR ISS
Technicien supérieur chef	PSR ISS IHTS
Technicien supérieur principal	PSR ISS IHTS
Technicien supérieur	PSR ISS IHTS
Contrôleur de travaux en chef	PSR ISS IHTS
Contrôleur de travaux principal	PSR ISS IHTS
Contrôleur de travaux	PSR ISS IHTS
Agent de maîtrise principal	IHTS IAT IEMP
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	IHTS IAT

	IEMP
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IHTS IAT IEMP
Animateur chef	IFTS IEMP
Animateur principal	IFTS IEMP
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS IEMP
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IHTS IAT IEMP
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	IHTS IAT IEMP
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	IHTS IAT IEMP

- ✓ d'appliquer aux agents de la collectivité remplissant les fonctions et les conditions le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- ✓ d'accorder l'indemnité allouée aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux prévue par l'arrêté du 28 mai 1993.
- ✓ de faire bénéficier les agents des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- ✓ d'accorder l'indemnité relative aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants prévue par le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié,
- ✓ d'attribuer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, suivant les arrêtés ministériels du 19/08/1975 et du 31/12/1992 aux agents de la collectivité remplissant les fonctions et les conditions requises,
- ✓ que le régime indemnitaire suivra la rémunération des agents lors de la maladie et pourra sur décision de l'autorité territoriale être accordé aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement et revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ✓ Dit que les congés annuels, récupérations, jours RTT, jours exceptionnels, jours d'arrêt accident du travail, paternité, maternité et adoptions n'entrent pas dans ces calculs. L'agent continuera de percevoir la totalité de ses primes,
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits chaque année au chapitre 012 du budget communautaire.

Cette délibération retire l'acte n°3610 du 06 juillet 2010, dont l'objet était le régime indemnitaire du personnel communautaire.

N°6214 - Création du poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à 10.56 heures/35^{ème}

La Présidente explique à l'assemblée que :

Mme FINET Viviane a demandé un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la commune de Vouzeron. Cet avancement de grade ayant été validé, il y a lieu pour la CC d'ouvrir un poste **d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à 10.56 heures/35^{ème}** et ce, à compter du **01 juillet 2014**.

Elle propose de créer un poste d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 10.56/35^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, valide les propositions de création de poste concernant Mme FINET et autorise la Présidente à signer tous documents y afférents.

N°6314 - Création du poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à 12.27 heures/35^{ème}

La Présidente explique à l'assemblée que :

Mme FINET Viviane a demandé un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la commune de Vouzeron. Cet avancement de grade ayant été validé, il y a lieu pour la CC d'ouvrir un poste **d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à 12.27 heures/35^{ème}** et ce, à compter du **01 octobre 2014**.

Elle propose d'attendre l'avis du Comité Technique Paritaire, et de

Créer un poste d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 12.27/35^{ème}

Supprimer le poste d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 10.56/35^{ème}

Supprimer le poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 12.27/35^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, valide les propositions de création et de suppression de poste concernant Mme FINET et autorise la Présidente à signer tous documents y afférents.

DIVERS

Lecture est faite des comptes rendus de la commission Travaux – voirie pour les chemins de randonnée et la voirie ainsi que celle du compte rendu du groupe de travail sur la redevance incitative.

A ce titre, les membres du conseil demandent que tous les comptes rendus des diverses commissions soient, en plus des membres des commissions, envoyés aux mairies.

- *Le 06/10 à 14h – commission communication*
- *Le 10/10 à 17h – commission transport scolaire*
- *Le 20/10 à 18h – réunion de bureau*

- *Le prochain aura lieu le 18 novembre à 18h30 à Vouzeron à la Maison aux blés (à côté de l'épicerie).*

Séance levée à 20h00